

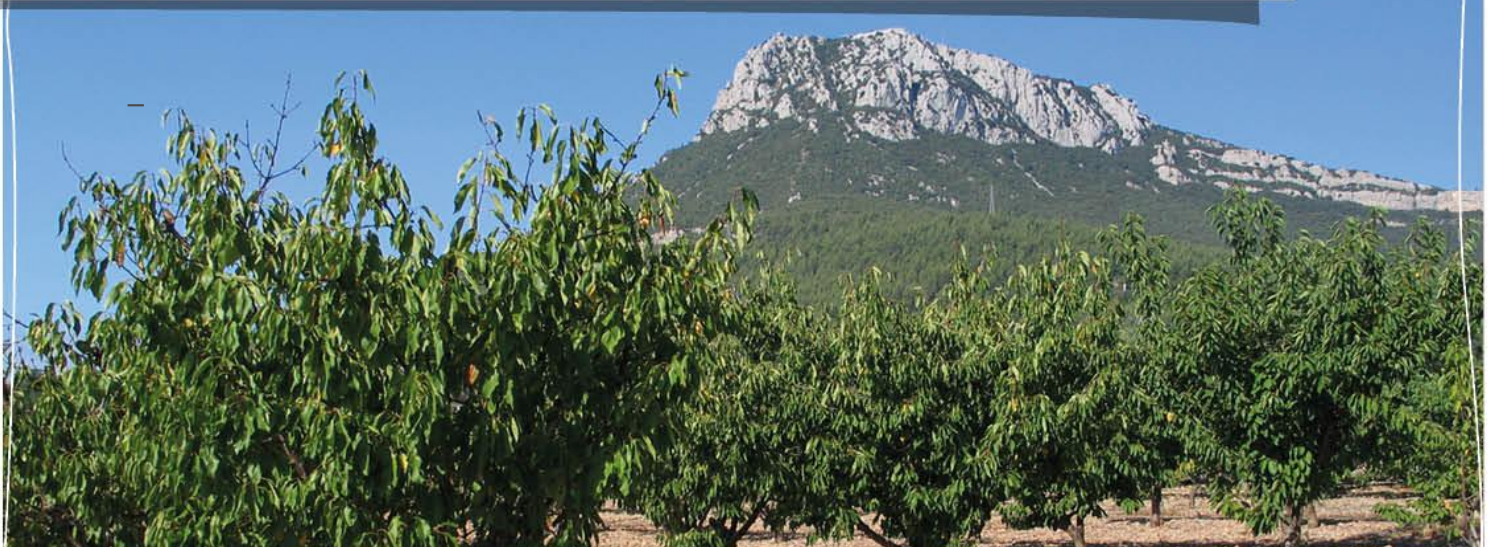


6D3.

Zone
d'aménagement
différée

PLU

Plan Local d'Urbanisme
de la Farlède



PLU approuvé le 12.04.2013

Révision n°1 du PLU prescrite le 14.04.2015

Révision n°1 du PLU arrêtée le 19.12.2019

Révision n°1 du PLU approuvée le 01.06.2021

Modification n°1 du PLU révisé approuvée le 14.05.2024



PRÉFECTURE
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du développement durable

Toulon, le **27 DEC. 2016**

**Arrêté préfectoral en date du 27 DEC. 2016
déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve
foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à La Farlède, au bénéfice
de la commune de La Farlède ;**

oooo

**Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du président de la république du 23 août 2016 portant nomination du préfet du Var, Monsieur Jean-Luc VIDELAINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/77/PJI du 19 septembre 2016, portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et 2, R111-1, R 112-1 et suivants, R121-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R123-5 ;

Vu la délibération du 24 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de La Farlède approuve le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat, sur le territoire de la commune de La Farlède ;

Vu le courrier du 1er mars 2016 par lequel M. le Maire de La Farlède sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

Vu les documents d'urbanisme de la commune de La Farlède ;

Vu le dossier d'enquête joint à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à La Farlède, du lundi 3 octobre 2016 au lundi 17 octobre 2016 inclus, en mairie de La Farlède ;

Vu le rapport du 4 novembre 2016 du commissaire enquêteur, M. Henri DUCATILLON, et son avis motivé du 10 novembre 2016, relatifs à l'utilité publique du projet ;

Vu le courrier du 25 novembre 2016 par lequel M. le Maire de La Farlède sollicite la déclaration d'utilité publique du projet ;

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du 16 août 2016 ;

Considérant que le projet a pour but de renforcer l'attractivité de la commune, de permettre de définir un aménagement urbain d'ensemble, de favoriser la densification urbaine, de combler le déficit de logements locatifs sociaux, de créer des équipements collectifs, des voies de circulation douces et d'aménager un grand axe vert ;

Considérant que les avantages attendus de la réalisation de ce projet sont supérieurs aux inconvénients qu'il est susceptible d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au minimum ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Var ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat, sur le territoire de la commune de La Farlède.

Est annexé au présent arrêté :

- le plan du périmètre de la déclaration d'utilité publique du projet.

Article 2 : La commune de La Farlède est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles ou parties d'immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique a une durée de validité de 5 ans. Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet devront être réalisées avant l'expiration de ce délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, pendant au moins un mois, en mairie de La Farlède, aux lieux habituellement prévus à cet usage, à la diligence du maire.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Les annexes au présent arrêté seront consultables à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la mairie de La Farlède, ainsi qu'au bureau du développement durable de la préfecture du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

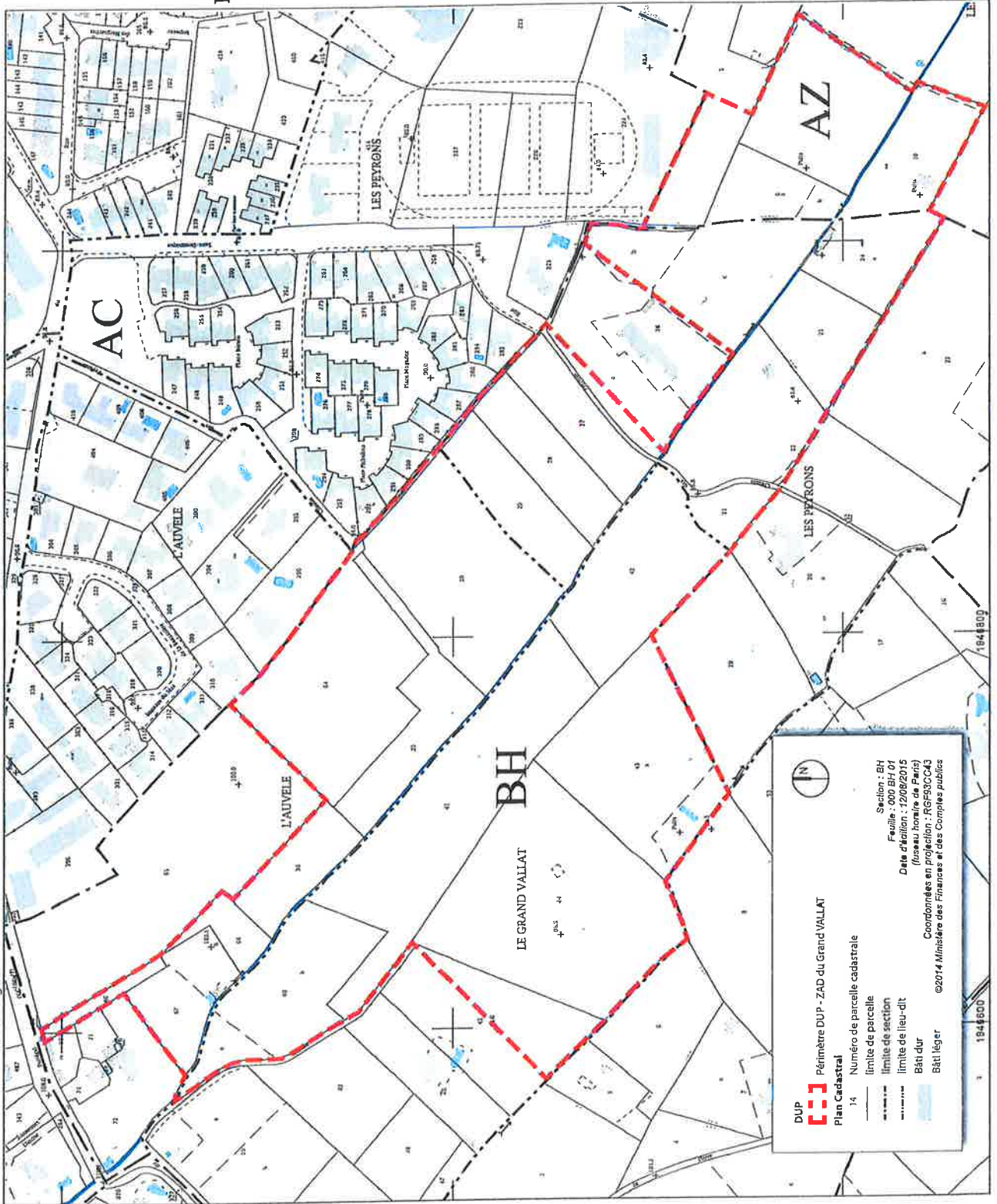
Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de La Farlède sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Toulon et au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Sylvie HOUSPIC

Toulon, le 27 DEC. 2016

Périmètre DUP
 échelle 1/2 000 - source : cadastre.gouv.fr 2015



Vu pour être annexé à
 notre arrêté en date
 du **27 DEC. 2016**

Toulon, le **27 DEC. 2016**
 Pour le Préfet et par délégation,
 la secrétaire générale.

Sylvie HOUSPIC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL du 04 OCT. 2011
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de LA FARLEDE

Le Préfet du Var

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L212-1 et suivants, R212-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de La Farlède en date du 19 avril 2011 demandant la création d'une zone d'aménagement différé sur le site de « La Capelle » dont le périmètre s'étend sur 2,5 hectares environ,

Vu l'avis du directeur de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 2 septembre 2011,

Considérant que la commune a décidé de développer une vraie centralité au contact du cœur historique du village, en mobilisant le dernier foncier disponible,

Considérant que le projet d'aménagement urbain envisagé par la commune, dans la perspective d'une politique active de développement, correspond à l'un des objectifs définis par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Une zone d'aménagement différé est créée sur la commune de La Farlède, site de La Capelle, conformément au plan et à l'état parcellaire ci-annexés.

ARTICLE 2

La commune de La Farlède est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

ARTICLE 4

Copies du présent arrêté et du plan annexé seront déposées en mairie de La Farlède. Avis de ce dépôt sera affiché à la mairie de La Farlède pendant un mois.

Une publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture, une mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de cette décision sera en outre adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Toulon et au greffe du même tribunal.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le maire de La Farlède,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier de NAZIERES

Y=103.250



Y=103.125

Y=103.000

X=901.250

X=901.125








X=901.125

X=901.000

X=901.000

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/1250

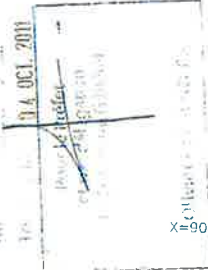
-  Fermeture ZAO
-  Entreprises soumises à l'avis de la Commune
-  Entreprises privées
-  Entreprises privées autorisées
-  Entreprises privées autorisées
-  Entreprises privées autorisées
-  Entreprises publiques

Y=103.250

Y=103.125

Y=103.000

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du 04 OCT. 2011



X=900.875

CABINET ARRAGON SA/SA
 170 Route D'aymeracq (D7) - Quartier La République - 45200 BULLES-VALLEY
 Tél. 04.94.13.51.51 - Fax: 04.94.33.66.22 - email: aragon@bourgwanadp.fr

**COMMUNE de LA FARLEDE
CREATION DE LA ZONE d'AMENAGEMENT DIFFERE DE LA CAPELLE
ETAT PARCELLAIRE**

39116-23

Section	NUMERO	SURFACE CADASTRALE EN M ²	NATURE	PROPRIETAIRES
AA			SOL	NEGREL Aimé
AA			SOL	NEGREL Louis époux DAVIGNON
AA			SOL	RAPPEL EL Henri (M. Mme)
AA			TERRAIN A BATIR	ARENE Luc
AA			SOL	GRAVAND Françoise épouse GAS
AA			SOL	GUERARD Christian
AA			SOL	ESCARRAT Jean-Baptiste époux PIET
AA			SOL	ESCARRAT René époux TOUSSAINT
AA			SOL	PANTALACCI Françoise
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA	172	310	TERRE	Société PEGASE
AA			SOL	GUERARD Christian
AA			SOL	GUERARD Christian
AA			SOL	GUERARD Christian
AA			SOL	COPROPRIETE
AA			SOL	Commune de LA FARLEDE
AA			SOL	Commune de LA FARLEDE
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA	233p	501	VIGNE / JARDIN	AIGUIER Josette
AA			VIGNE / SOL	AIGUIER Josette
AA			LANDE	AIGUIER Josette
	TOTAL	34 912		

NOTA: Este Plano foi elaborado em conformidade com o Regulamento Municipal nº 1/2007, de 22 de Maio, e o Regulamento Municipal nº 1/2008, de 22 de Maio.

**Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
04 OCT. 2011**

04 OCT. 2011
 Le Préfet
 Délégation
 Le Maire Général
 Catherine BÉGIN